



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 60013

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les recommandations de la Cour des comptes formulées dans son dernier rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle compte donner à la recommandation de la Cour des comptes portant sur le régime de sécurité sociale dans les mines, en l'espèce écarter toute possibilité, pour les agents des CARMI optant pour la convention UCANSS, de bénéficier du rachat des prestations de chauffage et logement.

Texte de la réponse

Dans son rapport de septembre 2009 sur la sécurité sociale, au chapitre relatif au régime minier, la Cour des comptes recommande effectivement d'écarter toute possibilité pour les agents des Caisses régionales minières (CARMI) optant pour la convention de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS) de bénéficier du rachat des prestations de chauffage et logement. Cette recommandation de la Cour sera examinée dans le cadre d'une réflexion générale qui sera menée lors du transfert des activités du régime minier vers le régime général, prévu à l'horizon de la fin d'année 2013 par le décret du 30 août 2011 portant réforme du régime de sécurité sociale dans les mines. Toutefois et s'agissant de ce rachat, les partenaires sociaux estiment qu'il correspond à une anticipation de droits viagers acquis par les intéressés. Pour sa part, le ministère du travail, de l'emploi et de la santé considère que le rachat de ces avantages, qui relèvent de la convention collective minière, est neutre actuariellement et contribue à faciliter l'évolution des personnels vers un statut plus conforme avec l'activité des structures de gestion de l'offre de soin.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60013

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9388

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1675